



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 73/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.

Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.

M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER.

Mme Florence PLUCHART est désignée secrétaire de séance.

OBJET :
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RLV – Convention Intercommunale
d'Attribution – Logements sociaux

Mme Aurélie FERNANDES, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n° 20240924.31 du conseil communautaire du 24 septembre 2024 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, et la chargeant d'élaborer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Puy-de-Dôme et du Président de Riom Limagne et Volcans portant composition de la CIL,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution ci-annexée.

Les lois n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file en matière d'attribution des logements sociaux.

Ces lois ont imposé un cadre de pilotage de la politique d'attribution et de gestion de la demande à travers la mise en place des **Conférences Intercommunales du Logement (CIL)**. La CIL de Riom Limagne et Volcans a été créée par le conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 et s'est réunie pour la première fois le 28 novembre de la même année.

La **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** constitue la déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la **Conférence Intercommunale du Logement**. Régies par les dispositions des articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6 du **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)**, elle est obligatoire pour les **Établissements Publics de Coopération Intercommunale** dotés ou tenus de se doter d'un **Programme Local de l'Habitat (PLH)**.

Afin de répondre aux obligations réglementaires qui incombent dorénavant à Riom Limagne et Volcans, les membres de la CIL se sont réunis régulièrement sur le premier semestre de l'année 2025 pour débattre et arbitrer sur la stratégie de la Communauté d'Agglomération RLV en matière d'attribution de logement social et d'équilibre de peuplement du territoire.

Au terme de deux ateliers collaboratifs, deux comités techniques et un comité de pilotage, ce travail collaboratif a débouché sur la rédaction de la **Convention Intercommunale d'Attribution**, qui définit les grandes orientations de la politique d'attribution du territoire et établit un plan d'actions pour les 6 années à venir.

La CIA définit 3 grandes orientations, déclinées en 12 objectifs et 24 actions, visant à :

- Rééquilibrer le peuplement à l'échelle intercommunale
- Faciliter les parcours résidentiels des ménages
- Mesurer les effets produits et améliorer la connaissance pour adapter les actions.

Conformément aux obligations réglementaires, elle fixe en premier lieu des objectifs d'attribution précis à destination des publics les plus vulnérables, à savoir :

- 25 % des attributions de logements sociaux seront consacrées annuellement aux demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur au 1^{er} quartile (à savoir 10 097 € annuels pour Riom Limagne et Volcans en 2024). Cet objectif s'applique de manière homogène sur le territoire et pour tous les bailleurs sociaux. Il s'agit d'attributions suivies de baux signés ;
- 25 % des attributions seront consacrées annuellement aux publics prioritaires sur le contingent propre de chaque réservataire (collectivités, bailleurs sociaux, Action Logement). Les publics prioritaires sont les ménages relevant du **Droit Au Logement Opposable (DALO)** ou définis au titre de l'article L. 441-1 du **Code de la Construction et de l'Habitation** et des **Plans Départementaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**. Ce sont des personnes en difficulté d'accès au logement (en situation de handicap, hébergées, en situation d'habitat indigne etc.). L'objectif d'attribution s'entend ici en désignation de candidats ;
- A minima 10 % des attributions annuelles seront consacrées aux travailleurs exerçant un métier dans un secteur essentiel pour la continuité de vie de la Nation. La liste des travailleurs essentiels correspond à la liste des 35 professions de « première ligne » recensées par l'INSEE (personnel hospitalier, caissiers, taxis, ouvrier alimentaire, etc...).

Sans fixer d'objectifs chiffrés, la CIA détermine également des actions afin de rééquilibrer l'offre locative sociale sur le territoire, diversifier l'offre pour répondre à l'ensemble des besoins et favoriser les mobilités intra et extra parcs. Ces actions, établies en fonction du champ de compétence de chaque acteur, constituent uniquement un objectif de moyens.

Enfin, elle définit les modalités de suivi et de mise en œuvre de la politique. Ainsi, trois instances sont créées et un suivi annuel des objectifs d'attribution est prévu avec une restitution en Conférence Intercommunale du Logement.

Le projet de CIA a reçu un avis favorable de l'Etat et des membres de la CIL lors de la séance plénière du 16 juin 2025.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution en conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Enfin, la convention a été soumise pour avis aux membres du comité responsable du PDALHPD le 15 juillet 2025 qui ont jusqu'au 8 septembre pour répondre.

A la suite de son adoption, le projet finalisé de CIA doit être mis à la signature de la Communauté d'Agglomération RLV, du préfet, du département, des communes membres, des bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire, et d'Action Logement.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Aurélie FERNANDES entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **ADOpte** la Convention Intercommunale d'Attribution, jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 24.09.2025
Publié ou notifié
le : 24.09.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

